V. — Dispositions législatives relatives aux Professeurs.

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **L'Enseignement Mathématique**

Band (Jahr): **21 (1920-1921)**

Heft 1: **L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE**

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

réunies dans les facultés universitaires, celles-ci désignent leurs professeurs parmi leurs diplômés ou ceux d'autres Facultés analogues du pays, et même de l'étranger; mais il s'agit toujours de titres d'ingénieurs ou de docteurs.

On trouvera ainsi, dans le professorat de mathématiques des établissements secondaires, de nombreux ingénieurs et docteurs qui n'ont pas le titre de professeur d'enseignement secondaire, et, en revanche, dans les études supérieures des universités scientifiques ou techniques, on ne trouvera aucun professeur qui ne soit ingénieur ou docteur, et aucun qui ait seulement le titre de professeur d'enseignement secondaire.

V. — Dispositions législatives relatives aux Professeurs.

a) Quelles sont les exigences et le mode de recrutement des professeurs de l'enseignement secondaire ? Le grade de docteur est-il exigé? Les dispositions législatives sont-elles applicables aux femmes ?

Nous nous sommes occupés déjà de cette question. Il n'existe aucune disposition législative relative au mode de recrutement du professorat de l'enseignement secondaire; il y a seulement quelques règlementations ministérielles qui, en réalité, n'ont jamais été observées. Le Pouvoir exécutif qui est celui qui désigne les professeurs ne se soumet à aucune règle pour ces nominations, de sorte que point n'est besoin du titre de docteur ni d'aucun autre, pas même celui de professeur d'enseignement secondaire dans la spécialité correspondante; mais comme nous l'avons dit, en réalité on nomme presque toujours comme professeurs d'enseignement secondaire en mathématiques des ingénieurs ou des géomètres (ces derniers font les mêmes études de mathématiques que les ingénieurs) et plus rarement ceux qui possèdent le titre de professeur d'enseignement secondaire en mathématiques; quand les personnes nommées n'ont aucun de ces titres c'est parce qu'elles ont une longue pratique dans l'enseignement de leur spécialité. Telle est la façon réelle et commune de procéder dans la formation du corps de professeurs d'enseignement secondaire en mathématiques.

Quant au grade de docteur les spécialistes estiment qu'il serait avisé de l'exiger, en complétant ces études par quelques connaissances professionnelles de méthodologie, philosophie, etc.; mais actuellement il n'y a, dans le pays, qu'un nombre limité de docteurs en mathématiques et physique, et tous possèdent des chaires d'enseignement secondaire de leur cours, de façon qu'il ne serait pas possible d'exiger le titre de docteur, par la raison qu'il n'y aurait pas un nombre suffisant de diplômés pour faire ces cours, spécialement dans l'intérieur de la République.

D'autre part, on ne fait aucune différence entre les hommes et les femmes, quant à leur nomination, mais celles-ci se destinent aux collèges de jeunes filles.

Le règlement ministériel auquel j'ai fait allusion et qui s'applique peu, date de la fin de l'année 1915 et établit ce qui suit:

Première catégorie: *a)* Professeurs qui ont eu ou ont des chaires universitaires; *b*) docteurs en philosophie et lettres diplômés de l'Université de Buenos Ayres, qui ont fait des études pédagogiques; professeurs diplômés de la même Faculté avec certificat d'aptitude pédagogique délivré par la même; *c*) docteurs de la Faculté des sciences de l'éducation de La Plata; professeurs avec certificat d'aptitude délivré par la même; *d*) professeurs diplômés par l'Institut national du Professorat secondaire; *e*) diplômés à l'Ecole normale du professorat de langues vivantes; institut national supérieur d'éducation physique; diplômés d'autres institutions nationales susceptibles d'être créées pour la préparation du professorat; *d*) tous ceux qui par des travaux spéciaux dans la branche qu'ils aspirent à enseigner, méritent d'être inclus dans cette catégorie, par jugement unanime du jury.

Deuxième catégorie: *a)* Professeurs normaliens nationaux; *b*) personnes ayant un diplôme attestant leur compétence pédagogique et délivré par des universités étrangères; *e*) professeurs ayant exercé les fonctions de professeurs de la matière à laquelle ils aspirent, pendant cinq ans.

Troisième catégorie: *a*) Inscrits avec diplômes universitaires ou certificats d'études en rapport avec la matière qu'ils aspirent à enseigner, mais sans diplôme qui atteste des études ou la pratique pédagogique; *b*) personnes avec d'autres titres que ceux qui sont mentionnés dans cet article.

b) *Quelles sont les différentes branches qui peuvent faire partie du cahier des charges des professeurs de mathématiques ?*

L'enseignement de la mécanique est-il confié au professeur de physique ou au professeur de mathématiques ? L'enseignement de la géométrie descriptive est-il réuni au cours de mathématiques ou à celui de dessin ?

Les branches dont peut être chargé le professeur de mathématiques sont: l'arithmétique, l'algèbre, l'algèbre supérieure, la géométrie plane et de l'espace, la cosmographie, la trigonométrie; l'enseignement de la mécanique ne se donne pas séparément; il est compris dans les programmes de physique, avec peu d'extension parce qu'on la considère par dessus tout comme un enseignement descriptif et non mathématique, sinon comme simple mécanique physique; cela dans les établissements secondaires, mais dans les Facultés universitaires, les choses se passent différemment.

Dans les collèges et écoles secondaires on n'enseigne pas la géo-

métrie descriptive, sauf toutefois quelques notions données en passant, l'étude de cette branche est réservée pour les Facultés universitaires où on lui donne l'importance qui convient et où on l'étudie comme branche séparée, en y ajoutant des applications aux cours de dessin; mais, comme nous le disions, dans les établissements secondaires on approfondit très peu l'étude de la géométrie descriptive, de même que dans le cours de dessin.

c) Quelle est la situation des professeurs quant au nombre d'heures de leçons, au traitement, à l'avancement et à la pension ?

Il y a très peu de temps, les professeurs avaient à leur charge cinq heures de classe par semaine, avec un traitement mensuelle de 180 piastres monnaie nationale; (de ce traitement il était retenu 5 % pour la pension, ce qui le réduisait à 171 piastres. En monnaie universelle, ces 171 piastres équivalent à 376 fr. 40. en supposant le change au pair; ce qui fait par an un peu plus de quatre mille cinq cents francs pour 5 heures par semaine du 1 er mars aux premiers jours de décembre; les autres mois, soit décembre, janvier et février il y a des vacances durant lesquelles les professeurs reçoivent naturellement leur traitement.

En 1920 les traitements des professeurs ont été augmentés de 20 % de sorte qu'ils sont montés à 5400 frs. or par an.

Actuellement, le paiement a été modifié dans la forme; au lieu du traitement mensuel, on paie à raison de 30 piastres par mois chaque heure de classe donnée par semaine de sorte qu'un cours de six heures par semaine (qui est aujourd'hui l'ordinaire se paie 180 piastres par mois, moins, comme toujours, la retenue du 5 % pour la pension.

Le maximum d'heures par semaine que puisse avoir un professeur d'enseignement secondaire est de 24, équivalentes à 720 piastres mensuelles, soit 8640 piastres par an. Le traitement de la chaire ne comporte pas d'augmentation progressive, c'est à dire qu'il reste le même durant tout le temps d'activité du professeur.

La retraite s'obtient après 30 ans d'enseignement et le montant de la pension dont jouit alors le professeur retraité est le 95 % de la moyenne des appointements gagnés durant la dernière année d'exercice. On accorde des retraites extraordinaires après 20 ans de services, pour cause de maladie ou d'incapacité, et alors le montant de la pension est proportionnel au nombre d'années de services du professeur.

d) Les professeurs sont-ils astreints à participer à des réunions ou conférences groupant les professeurs de l'enseignement scientifique de l'établissement dont ils font partie ?

Sont-ils appelés à collaborer à l'élaboration du programme? Si non. comment et par qui sont rédigés les programmes ?

Il existe dans le pays certaine disposition qui oblige les professeurs

d'enseignement scientifique à prendre part à des réunions et conférences, soit de l'établissement dont ils font partie, soit de groupes d'établissements. En quelques occasions on a réalisé des congrès de professeurs et de directeurs d'établissements, mais cela était dû à des circonstances particulières; elles n'ont pas été établies de façon systématique. De leur propre initiative, quelques instituts réalisent des réunions de professeurs, pour discuter des questions d'ensei gnement. Ainsi même, dans les règlements des collèges nationaux, écoles normales et écoles industrielles il y a bien quelque clause particulière rendant obligatoires les réunions générales des professeurs mais celles-ci tombent peu à peu dans l'abandon à cause de l'esprit un peu indécis des participants et peut-être à cause de leur hétérogénéité. Le fait est qu'on n'en a pas tiré de grands avantages, soit qu'il s'y soit produit généralement un excès ou un manque de discussion, soit qu'elles aient dévié en un simple verbalisme ou bien parce qu'elles ne sont pas arrivées à éveiller l'intérêt des professeurs qui y assistent, sans préparation préalable et sans y apporter l'attention que mériterait un objectif comme l'unité des études, la concordance et la plus grande efficacité de l'enseignement qu'on pourrait obtenir au moyen de l'expérience individuelle et collective.

En ce qui concerne les programmes, ceux-ci sont élaborés par les corps tehhniques du Ministère de l'Instruction Publique, lequel prend conseil, pour leur élaboration, des professeurs les plus distingués; mais une fois établis, le professeur d'enseignement secondaire doit s'y soumettre, au moins traiter toutes les questions, que contient le programme, et cela particulièrement dans les mathématiques dont les études s'enchaînent durant toutes les années successives de l'instruction secondaire.

VI. — Bibliographie.

Existe-t-il dans le pays des livres consacrés spécialement à la préparation des professeurs de l'enseignement scientifique en général et pour les mathématiques en particulier ?

Avez-vous des revues traitant particulièrement de l'enseignement scientifique ?

Il existe dans le pays des livres consacrés spécialement à la préparation des professeurs de sciences particulières comme la physique, la chimie, la botanique, les mathématiques. Mais ces livres sont peu nombreux et ne comportent pas la méthodologie de leur propre science, particulièrement dans les mathématiques, de sorte qu'ils n'offrent pas, en général, beaucoup d'intérêt, et qu'on ne peut en tirer un profit général, en les prenant dans leur ensemble.

En revanche, il existe de nombreux livres de texte destinés aux élèves, et très répandus, mais qui ne sont pas de grande valeur pour les professeurs de l'enseignement secondaire des mathématiques.